

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.078 Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

Objet : Arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 141-5-2 et L. 141-5-3 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.003 du 29 janvier 2024 approuvant les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables du territoire de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, développement durable et déplacements en date du 29 août 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), fait de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) une priorité. Elle a confié aux communes le rôle de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

La définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables permet de mieux planifier l'implantation des projets et de faciliter leur appropriation. Sur le territoire de la commune de Vétraz-Monthoux ces zones ont été approuvées par délibération du Conseil municipal n°2024.003 du 29 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral.

N° 2024.078

A l'échelle de la Région, il a été décidé, en l'absence de Comité Régional de l'Énergie (CRE), d'engager dès à présent une première phase d'arrêt des zones. La commune de Vétraz-Monthoux ayant déposé ses zones sur le portail national avant le 02 mai 2024, elle est concernée par cette première phase.

Aussi, l'Etat soumet pour avis sont projet d'arrêté, ainsi que la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune. A compter de l'envoi du courrier de l'Etat, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, soit jusqu'au 23 octobre 2024. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

La commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements, saisie du dossier, précise que la filière « Géothermie » a bien été étudiée par la commune. Ainsi, il convient de faire apparaître le réseau de chaleur du Centre-bourg sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la commune.

En revanche, la commission émet une réserve sur le potentiel biomasse identifié sur le secteur des Trois Noyers.

Enfin, elle propose d'ajouter à la filière « Solaire photovoltaïque » un tènement situé au Sud de la route de Bonneville. Il s'agit du site d'une ancienne installation de stockage de déchets inertes dont le potentiel agronomique est limité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable au projet d'arrêté portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Haute-Savoie, sous réserve de la prise en compte des observations émises par la commission Urbanisme, Développement durable et Déplacements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1^{er} octobre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/10/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.